

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2023-126

Réf : S.B

OBJET : Impression du magazine bilan mi-mandat 16 pages

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par STUDIO OGHAM, ZI de VIC, 2-4 rue de l'industrie 31 320 Castanet Tolosan

Considérant la nécessité d'imprimer le magazine bilan de mi-mandat 16 pages,

DECIDE de signer l'offre proposée par STUDIO OGHAM pour un montant global 3 695.00 HT soit 4 434,00 € TTC correspondant à l'impression, le façonnage et l'emballage de 15 000 exemplaires du magazine.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 09 OCT. 2023

Le Président
Laurent HOURQUET

